

Insérer la gestion intégrée des eaux pluviales dans la politique locale ?

Sandrine POTIER – FNCCR
Fédération Nationale des Collectivités
Concédantes et Régies



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE LA GESTION DES DÉCHETS,
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET DE L'ENVIRONNEMENT



Un cadre législatif plus clair

La loi du **3 août 2018** est venue clarifier l'exercice de plein droit de la compétence de gestion des eaux pluviales par les collectivités :

La gestion des eaux pluviales urbaines s'effectue à l'échelle :

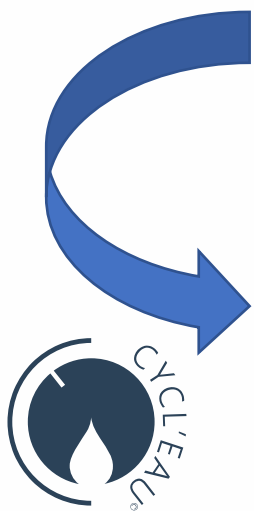
- **Communale** pour les communes situées sur un périmètre administratif de communauté de communes. Les communes peuvent décider de ne pas exercer la compétence (ou de la transférer à un syndicat mixte)
- **Intercommunale** pour les communes situées sur un périmètre d'agglomération **au plus tard au 1^{er} janvier 2020**, communauté urbaine ou métropole (déjà en place et rattachée à la compétence assainissement).



L'exercice de la mission par l'autorité compétente

- **Connaître le patrimoine existant** contribuant à la gestion des eaux pluviales
- Identifier **l'intérêt de ses missions sur un périmètre cohérent fonction des enjeux** en matière de gestion des eaux pluviales : lutte contre les inondations, préservation de la qualité des eaux, etc,
(Missions définies à l'art L2226-1 du CGCCT : collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales urbaines et précisées à l'article R2226-1 CGCT).
- Evaluer les risques juridiques
- Elaborer **le zonage de gestion des eaux pluviales** pour acter le niveau de service attendu selon les enjeux hydrauliques et/ou qualitatifs

Le zonage est un outil de programmation et de communication qui synthétise la stratégie de gestion des eaux pluviales



Constats : Non respect des prescriptions du zonage eaux pluviales

- Manque de dialogue et de transversalité entre services : culture et priorités différentes
- Pas de lien entre prescriptions liées à la gestion des eaux pluviales et règles d'urbanisme/permis de construire
- A l'inverse, intégration de règles d'urbanisme inapplicables, par exemple par manque de place (contexte de pression foncière)
 - règles non respectées, urbanisation bloquée.
- Problème de temporalité : gestion intégrée des EP sur moyen et long terme/besoin d'urbanisation court terme
- Pas de moyens juridiques pour assurer le contrôle des dispositions au sein des constructions puis du maintien de leurs fonctionnalités tant sur le domaine public que privé
- Pas de leviers incitatifs pour accompagner la déconnexion des immeubles individuels existants



Appréhender les blocages

- Au sein des services de gestion des eaux pluviales :
 - besoins de réflexion, de transversalité voire d'innovation
 - les missions vont bien au-delà de la seule réflexion hydraulique ou environnementale, elles doivent s'intégrer dans une approche d'aménagement du territoire,
- Impliquer les élus : coconstruire cette nouvelle approche pour sortir d'une situation d'impasse, les sensibiliser sur les conséquences possibles liées à un manque d'anticipation de ces réflexions
- Sensibiliser les citoyens



Mobiliser les élus

L'élu doit faire face à plusieurs défis :

- Connaître et comprendre les enjeux de son territoire à plusieurs égards
- Écouter les attentes des citoyens
- Construire une politique locale globale qui se veut juste et qui réponde à de multiples objectifs



Mobiliser les élus sur la gestion intégrée des EP

- Tous les élus du territoire sont visés toute(s) compétence(s) confondue(s)
- Pour quels objectifs ? :
 - Améliorer leur connaissance en leur expliquant les enjeux et en adoptant un vocable approprié.
 - Intégrer l'eau comme un des enjeux du développement du territoire
 - Les impliquer dans les projets conduits à valoriser leur rôle de décideurs (y greffer un caractère novateur, d'exemplarité).



Tendre vers une gouvernance partagée

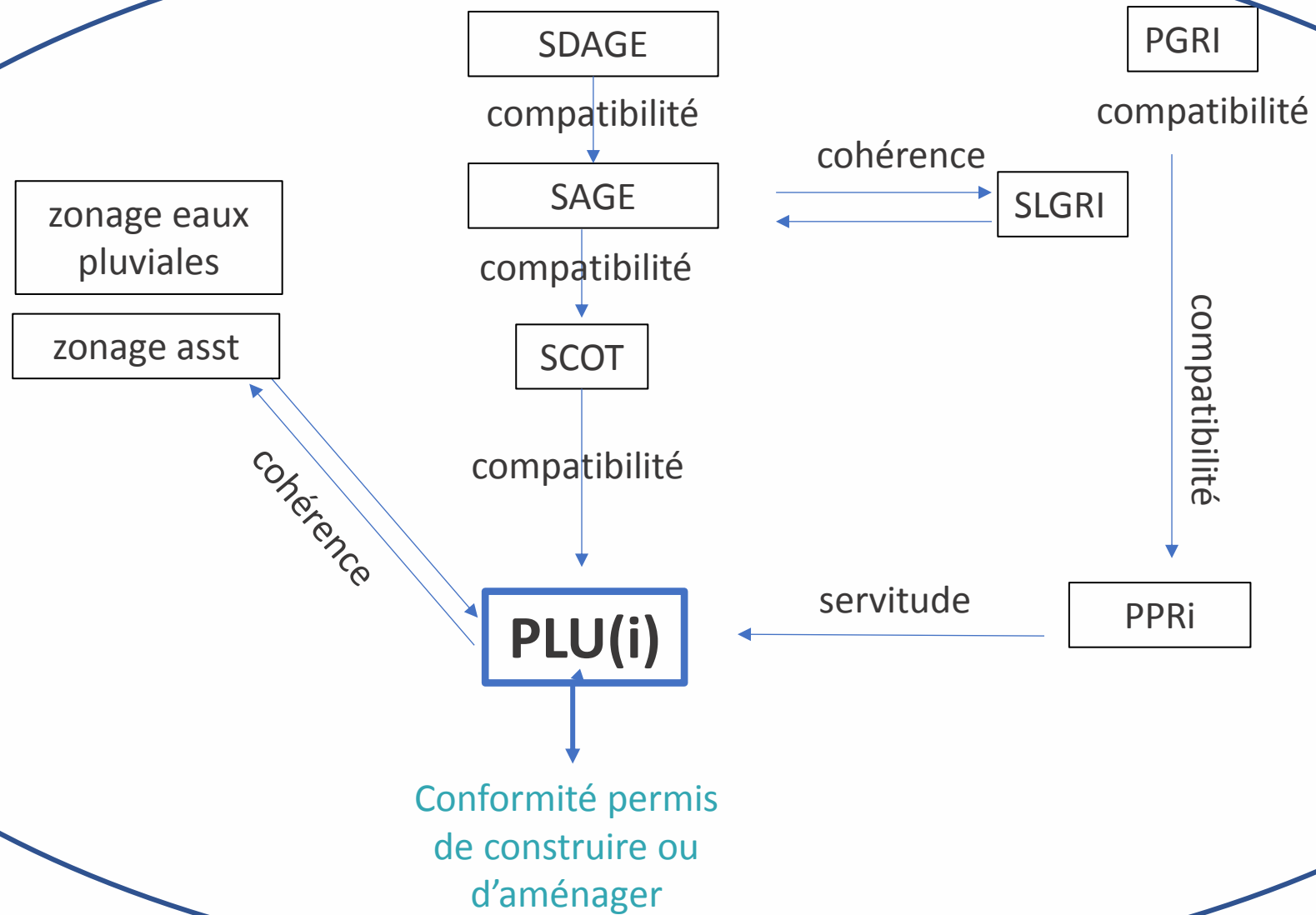
Chaque aménagement/autorisation d'urbanisme doit être une opportunité pour intégrer les eaux pluviales **en adoptant d'autres fonctionnalités**

Les PLUi = Dénominateur commun

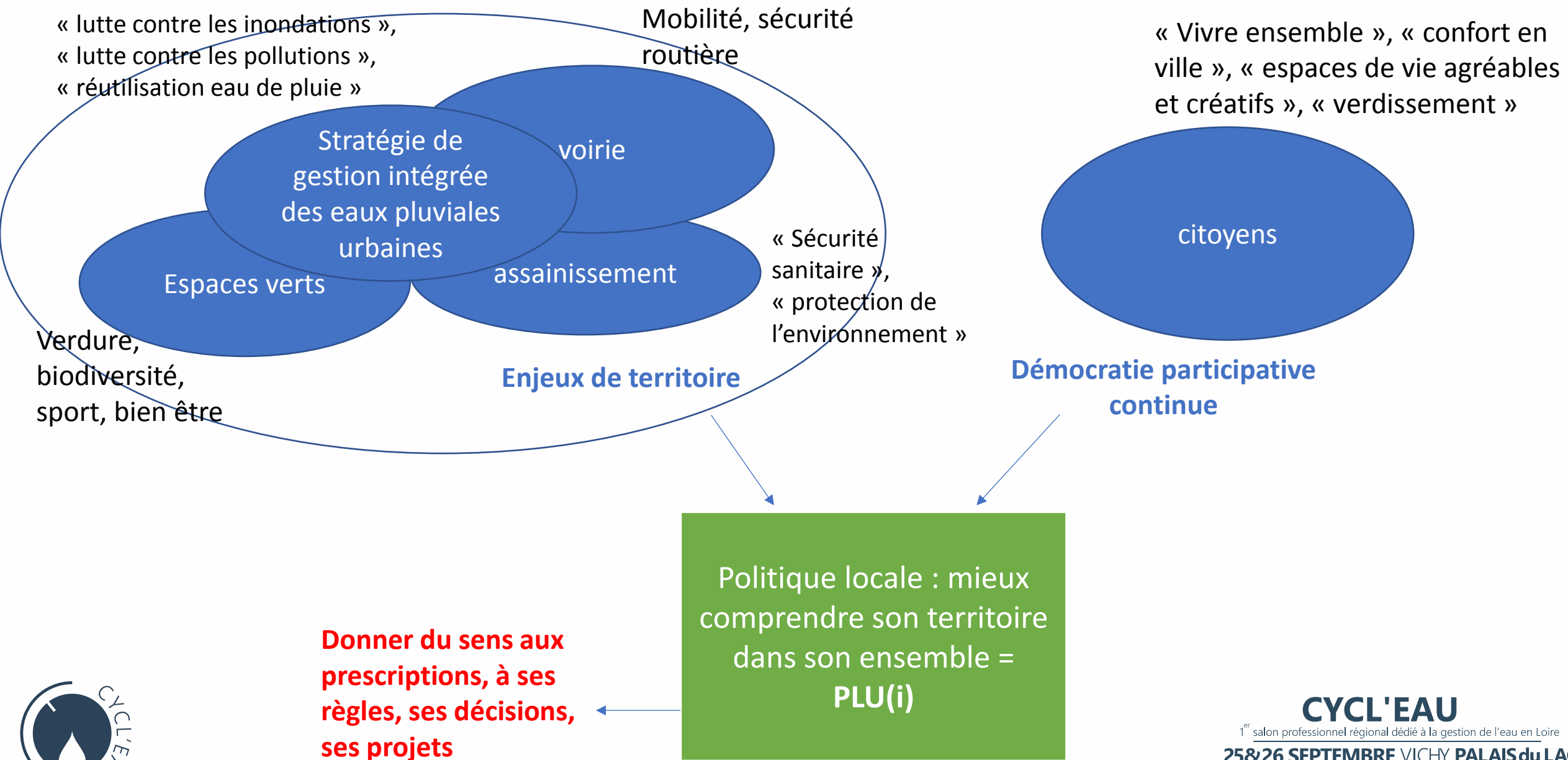
= Opportunité permettant aux services de démontrer les liens entre aménagement/ urbanisme/eau/assainissement/eaux pluviales/ruissellement/GEMAPI et l'intérêt des solutions intégrées interactions positives



Enjeux d'urbanisation



Traduction d'une politique locale



Trouver les moyens d'accompagner la mise en place d'une politique locale de gestion intégrée des eaux pluviales

La FNCCR retient que les collectivités compétentes en assainissement souhaitent :

- Un pouvoir prescriptif renforcé
- Vérifier que les prescriptions qu'elles ont fixé ont bien été respectées

Les outils existent mais il faut trouver **les moyens de les exploiter** :

- L'autorité compétente en urbanisme (ou son délégué) a la possibilité de fixer des règles d'urbanisme tel que les coefficients pleine terre, distances d'implantation qui permettent d'atteindre les objectifs en matière de gestion des eaux pluviales (art R 151-49 CU) également en matière d'assainissement, de biodiversité, etc.
- La loi ELAN est venue renforcer le contrôle des constructions (art L 461-1 CU), accès à la propriété, le droit de visite des autorités et agents chargé des contrôles en matière d'urbanisme et de construction porté à 6 ans)



Trouver les moyens d'accompagner la mise en place d'une politique locale de gestion intégrée des eaux pluviales

- Sensibilisation de l'autorité compétente en urbanisme pour vérifier le respect des prescriptions inscrites dans les autorisations d'urbanisme
 - Le règlement du PLUi peut « imposer les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement » article R151-43, 7° du CU
- Est-ce suffisant ?
- Est-il nécessaire de déployer un contrôle de conformité supplémentaire sur les équipements (autre que celui du contrôle de branchement) ?

